



Commission des interventions Séance du 13 octobre 2023

Décision CDI nº2023-18

Soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte Actions en faveur des abonnés prioritaires

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu la Note technique du 10 mai 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Martin (NOR: TREL1907005N);
- Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- Vu la délibération n° 2023-12 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de travaux en faveur des abonnés prioritaires, dans le cadre du soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte.

ARTICLE 2:

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 3 000 000 € nets de taxe.

ARTICLE 3:

Les modalités du soutien financier mentionné aux articles précédents sont spécialement encadrées par les dispositions de la délibération n° 2023-12 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte susvisée.

ARTICLE 4:

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec les Eaux de Mayotte / Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD